

ROUBAIX

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 29 décembre 1905

A 8 h. 1/2 précises les membres de la majorité, toujours les plus exacts prennent place à leur banc. Les tribunes publiques sont pleines de gens. Les membres de la majorité font leur entrée à 9 heures 20. La séance est immédiatement ouverte.

Communications de l'Administration

Les procédés du Bureau de Bienfaisance

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'Administration de Bureau de bienfaisance concernant l'avis malencontreux, objet de récentes polémiques.

Lefebvre. — Je proteste contre une mesure générale qui frapperait certainement de malheureux chômeurs involontaires.

M. le Maire. — On veut viser les « mingeux » (sic) les vrais nécessaires.

Lefebvre. — Les vrais nécessaires pourront être atteints comme les autres.

M. Dubois. — Dans les sociétés dont je fais partie, on doit prendre des mesures analogues.

Selliez. — Et vos enquêtes ?

M. Dubois. — Je ne fais pas d'enquêtes, M. Selliez.

M. le Maire. — Les sociétés de secours mutuels doivent comme nous-mêmes, se servir des « mingeux » d'assistance, M. Motte tout à son expression.

Lefebvre. — On ne doit pas prendre de mesures générales quand on vise simplement des familles de misère.

La lettre du bureau de bienfaisance est adoptée par la majorité.

UN BUREAU DE POSTE A LA GARE

M. le Maire. — Donne lecture d'une lettre du président de la Chambre de Commerce relative au projet de « Salles » concernant l'installation d'un bureau de poste à la gare.

Les frais d'entretien de ce bureau de poste seraient à la charge de la ville, alors...

Selliez. — Combien ça coûterait-il ?

M. Sayet. — Une quinzaine de mille francs et nous n'avons pas le sou.

Selliez. — Vous n'avez pas le sou et vous dépensez des sommes folles à des bêtises.

LE SQUARE DU FONTENOTY

Coupez proteste contre l'achat de la propriété Wibaux en vue de la création d'un square le long de la ligne de chemin de fer.

M. le Maire. — Vous revenez sur une histoire votée.

Coupez. — Vous demandez la déclaration d'utilité publique.

M. Sayet. — C'est pour éviter des frais à la ville.

Selliez. — Le square est une des plus belles « gazettes » de l'administration.

M. Noyelle rugit.

M. le Maire. — Voulez-vous vous taire, M. Noyelle.

Lepers. — Ces messieurs ont voulu faire un cadeau à la famille Wibaux.

Bailleul parle dans le même sens.

M. le Maire. — Pourquoi a-t-on retiré la queuue achète des propriétés qui ne valent rien du tout.

Le principe d'utilité publique est voté par la majorité contre la minorité.

UN PROJET DE LOTERIE

M. C. Sayet. — Il existe à Roubaix trois crèches municipales. On doit reconnaître qu'elles rendent de grands services. Il y a eu de construire deux nouvelles : l'une à l'ancienne propriété Wibaux au Fontenoty ; l'autre au Nouveau-Centre.

En raison des services que rend la Société particulière de la « Goutte de lait », la ville doit aider cette organisation pour élever à l'insuffisance de la crèche de l'Espérance.

Pour mettre ces projets à exécution et aussi pour envisager la création d'une caisse de chômage, réclamée par certains collègues, nous nous proposons de faire une démarche auprès des pouvoirs publics afin d'être autorisés à ouvrir une loterie de 4 millions de billets à 1 franc.

Selliez et **Bailleul** d'accord sur le principe demandent le renvoi aux commissions.

Le renvoi aux commissions est voté.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Hôpital de la Fraternité

M. GAYDET. — Par suite de modifications demandées par le Conseil général des Bâti-mens civils, les travaux de couverture de l'hôpital de la Fraternité, évalués à 18,395 fr. 67 c., doivent être portés à environ 22,000 fr.

Entrepreneur ne pouvant recevoir cet excédent dans la situation actuelle, vos ire et vos commissions vous proposent d'élever de 15,958 francs 24 à 22,000 francs le crédit affecté aux travaux de couverture.

Le complément de 6,000 francs sera prélevé sur les fonds disponibles votés pour la construction de l'hôpital de la Fraternité.

Adopté.

Collège de jeunes filles

M. SEGARD. — Le budget du 4e trimestre 1905 pour le collège de jeunes filles se résume comme suit :

1^o Budget de l'Internat : 3,288 fr. 42.
2^o Budget de l'Externat : 8,548 francs.
Recettes : 8,548 francs.
Dépenses : 8,175 francs.
Excédent de recettes : 373 francs.

Ce budget est approuvé.

Caisse des écoles

Le conseil adopte le projet de budget primitif de l'exercice 1906, s'établissant comme suit :

Recettes : 214,500 francs.
Dépenses : 214,540 francs.

Excédent de recettes : 29 francs

La colléte bazarée ses biens

M. COUSU. — Le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin a demandé l'autorisation de vendre, au prix de 20 francs le mètre carré, une parcelle de terrain située sur le territoire de Croix, front au massif de l'avenue Le Notre et à la limite des villes de Roubaix et de Croix.

Le montant de la vente se chiffrera par 7,000 francs.

Vos 2me et 3me commissions vous proposent de donner un avis favorable à l'aliénation projetée.

Selliez. — Les demandes en autorisation de ce genre doivent être basées sur un motif de sérieuse utilité, et en tous cas les ventes analogues à celle qui nous est demandée doivent être faites aux enchères publiques.

Dans l'intérêt même de la fabrique... Les conseillers s'esclaffent.

M. LEPOUTRE. — Vous voulez mettre des bâtons dans les roues.

Selliez. — Je n'ai pas de parti pris. Le curé de Saint-Martin est un brave homme...

M. LE MAIRE. — Ne le compromettez pas (longue hilarité).

M. LEPOUTRE. — Sur une question semblable, je demande le huis-clos.

Le huis-clos est ordonné.

SECOURS ET SUBSIDES

M. COUSU. — Certaines sociétés ont sollicité de la manière suivante l'administration municipale.

L'Union fraternelle et mutuelle des anciens soldats musiciens français a demandé une somme de 6,000 fr. pour faire face à l'habillement de ses 300 membres.

La Société de gymnastique « L'Antienne » a réclamé une augmentation de subvention de 400 francs en raison des frais occasionnés par les deux cours qui ont lieu par semaine au profit de la jeunesse.

La Fanfare « L'Espérance » dont la création remonte à l'année 1891, a renouvelé la demande de subvention qu'elle a maintes fois formulée sans succès.

La Fanfare de Beauraupaire a exprimé le désir de voir renouveler ses uniformes aux 102 membres.

La Société chorale « Les Mélomanes roubaixiens » insiste fréquemment pour obtenir le rétablissement de la subvention annuelle qui leur était précédemment servie par la ville.

L'Union des Trompettes a réclamé au sujet de la suppression de sa subvention.

La Concordia-Harmonie a présenté une demande en vue de bénéficier d'un appoint de 2,000 francs pour le renouvellement des uniformes de ses musiciens.

La Grande Fanfare a écrit dans le but de faire élever sa subvention annuelle à 1,500 francs.

Enfin, la Société chorale « La Cecilia » a demandé une allocation de 15,000 francs pour l'organisation d'un festival.

Nous ne pouvons leur donner satisfaction. Autrement nous ferions droit d'abord aux demandes de la Fanfare « L'Espérance » et de la Chorale « Les Mélomanes roubaixiens ».

Coupez. — Vous ne pouvez pas refuser aujourd'hui les 3000 francs que vous avez donnés l'année dernière à la Fanfare Delatre.

Vous devez être logiques et conséquents avec vous-mêmes.

Vous demandez aujourd'hui ce que vous combattiez énergiquement l'année dernière.

M. LE MAIRE. — Nous avons peut-être fait une boulette. Ce n'est pas une raison pour que nous continuions.

Nous ne pouvons pas habiller toutes les sociétés.

M. BAYART. — Il me semble que la Société des Anciens soldats musiciens français est toute désignée pour avoir les uniformes.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons pas continuer dans cette voie.

M. BAYART insiste.

M. SAYET. — Nous avons fait un pas en avant l'année dernière...

M. LE MAIRE. — Non, un pas de côté !

M. SAYET. — Mais nous ne pouvons pas continuer. Les sociétés sont intéressantes, mais les contribuables...

M. BAYART. — Je demande qu'on adjoigne à la fanfare « Les Mélomanes roubaixiens » celle des « Anciens soldats musiciens ».

M. LE MAIRE. — Je demande qu'on ne subventionne que les sociétés ayant au moins dix ans d'existence.

Bailleul a-t-on retiré la subvention aux « Mélomanes » ?

M. LE MAIRE. — J'ai subventionné cette société de ma poche.

Bailleul. — Vous êtes riche assez.

Nous devrions ici avoir de grandes sociétés municipales et ne subventionner que celles-là.

M. LEHOUCQ. — Il faut assurer les concerts d'été.

M. LE MAIRE. — Jusqu'ici nous n'avons habillé que la Grande Harmonie et la Roubaixienne.

PLUSIEURS CONSEILLERS. — Et la fanfare Delatre.

M. LE MAIRE. — Nous avons fait une faute avec la fanfare Delatre. Ne la renouvelons pas. Veut-on même un principe qu'aucune société en dehors des sociétés municipales ne sera subventionnée par la ville.

Il en est ainsi décidé.

Le rapport de M. Cousu est adopté.

M. LE MAIRE. — Vous ne l'avez pas.

Selliez. — J'ai été attaqué par M. Chatteley, j'ai le droit de me défendre.

Wattremez. — On dirait que M. le Maire a peur.

M. LE MAIRE. — Nous sommes ici pour discuter les affaires municipales. Vous n'avez pas la parole M. Selliez.

Selliez. — C'est honteux. Le humble est indésirable.

Bailleul. — Un candidat ne nous fera pas peur.

DE COCK. — Je regrette comme conseiller, l'attitude de M. le Maire refusant la parole à M. Selliez, alors que M. Chatteley a pu parler tout à son aise pour attaquer ses collègues.

Le rapport de M. Cousu est adopté.

UN MARCHÉ A LA PLACE GARNOT

M. COUSU. — Dans la séance du 17 novembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen des commissions une demande du Comité formé en vue d'organiser un marché à la place Carnot, par laquelle il sollicitait de la ville un subside qui servirait intégralement :

1. A faire connaître au public l'installation du marché et à l'y attirer ;

2. A faire tirer au sort, chaque semaine, plusieurs primes en espèces au profit des enfants de la ville.

Vos commissions, vous proposent d'accorder l'exemption des droits de place du 1er janvier au 30 juin 1906.

Adopté.

LA SANTE PUBLIQUE

M. LEPOUTRE. — Le Conseil départemental d'hygiène accepte notre règlement sanitaire réserve que les art. 12, 13 et 14 sont en contradiction avec le règlement.

Art. 12. — Les cours sur lesquelles prennent jour et air des pièces pouvant servir à l'habitation, soit de jour, soit de nuit, auront une surface de 30 mètres carrés.

Cette surface pourra être réduite à 15 mètres carrés, si les cours sont bordés d'immeubles composés d'un rez-de-chaussée et de deux étages seulement.

Art. 13. — Les cours, dites courtes, sur lesquelles sont exclusivement nées et éclairées des pièces, ne pourront être destinées à l'habitation auront une surface de 15 mètres carrés au moins.

Art. 14. — Les vus directs prises dans l'axe de chaque baie des pièces servant à l'habitation de jour et de nuit, et donnant sur des cours, ne seront pas inférieures à 4 mètres.

Cette distance pourra être réduite à 3 mètres pour des cours bordés d'immeubles composés d'un rez-de-chaussée et de deux étages seulement.

Approuvé.

Selliez. — Quand M. l'Adjoint Deschodt complète-il le metre en vigueur le nouveau règlement sanitaire ?

M. DESCHODT. — Nous avons fait toute diligence possible. En ce qui concerne le bureau d'hygiène, nous avons fait connaître à la Préfecture qui m'a invité à attendre une prochaine circulaire du ministre de l'Intérieur.

Selliez. — On aurait peut-être pu prévoir au budget un crédit supplémentaire.

M. DESCHODT. — Nous disposerons d'un crédit suffisant.

L'INHUMATION DES INDIGENTS

M. GAYDET. — Vos 5e et 3e commissions ont examiné le marché à conclure, à la suite d'un concours, avec MM. Deschamps et Briche, entrepreneurs de pompes funèbres en cette ville, pour la fourniture des cercueils et le transport de corps par corbillards en vue de l'inhumation des indigents des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

MM. Deschamps et Briche s'engagent à fournir les cercueils de plus d'un mètre à 5 francs et ceux de moins d'un mètre à 2 francs 50 ; ils consentent les transports par corbillards à raison de 4 francs par corps.

Le marché est approuvé.

UN NOUVEAU KIOSQUE DE TRAMWAYS

M. LEPOUTRE. — Notre collègue M. Selliez avait émis un vœu pour la construction d'un kiosque de tramways place Nadaud.

Estimant que le kiosque serait mieux placé place Chaplat, nous ne pouvons prendre le vœu de M. Selliez en considération.

Selliez. — J'ai fait une enquête personnelle. J'ai remarqué que la plupart des personnes sortant du cimetière se dirigeaient vers la place Nadaud pour prendre le tramway.

Place Nadaud, j'ai compté en une demi-heure, cent soixante-cinq personnes qui stationnaient.

UN CONSEILLER. — C'était pour l'urinatoire... (Hilarité).

Selliez. — La question est sérieuse. M. WATTREMEZ. — Les commissions ont choisi à l'unanimité la place Chaplat de préférence à la place Nadaud.

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas de question politique.

Le rapport de M. Lepoutre est adopté.

LA RUE GLOIREUX

M. CLETY. — Les 6e et 3e commissions vous proposent de donner le nom de rue Jean-Baptiste Gloireux, à la partie de la rue du Ballon située en deça de la rue du Collège.

Il en est ainsi décidé.

VOIRIE MUNICIPALE

M. BROWAËYS. — Pour l'alignement du quai de Bordeaux entre la rue Daubenton et le pont des Couteaux, M. Remy Vanveldein, entrepreneur à Roubaix, a cédé à la Ville un parcelle de terrain de 1,048 mètres carrés 30 dixièmes carrés au prix de 6 francs le mètre carré, soit pour l'ensemble de la parcelle : 6,289 francs 80.

Adopté.

M. LEPOUTRE. — Nous vous proposons l'achèvement de la mise en état de viabilité de l'avenue Julien Leclache. Le projet comporte l'établissement d'une chaussée en macadam et la construction de fils d'eau vadés en vieux matériaux retirés.

La dépense prévue, qui s'élève à 9,000 fr., pourrait être imputée sur le crédit affecté aux travaux neufs de voirie. (Exercice 1906).

Adopté.

PARC DE BARBIEUX

M. CLETY propose, au nom des 3e et 6e commissions, les modifications suivantes à la disposition du Parc de Barbieux :

Entre la rue Bossuet et le Sentier qui limite le territoire de Roubaix, soit sur 120 mètres de longueur, une pelouse de gazon sera substituée au massif d'arbustes. D'autres arbustes, mais de basse tige, et quelques plantes herbacées d'un caractère ornemental seraient disséminés sur toute la surface du gazon selon la disposition prévue à un plan arrêté, la plupart de ces arbustes de basse tige seraient à feuilles persistantes de manière à conserver à la plantation un aspect assez décoratif, même l'hiver.

Cette modification paraît devoir être faite sous la garantie de certaines conditions d'aspect. Il convient de prescrire : 1. Que la grille qui sera interposée entre les habitations et le Parc public sera aussi peu apparente que possible et en dissimulant le voisinage de manière à le rendre invisible de l'avenue Le Notre ; 2. Qu'un caractère définitif sera donné à la modification du massif en exécutant de suite la pose de la grille sur 120 mètres de longueur ; 3. Et que cette grille sera construite suivant un modèle uniforme communié l'Indique le plan.

... Jne ne crois pas qu'il soit non plus de l'intérêt de l'esthétique du jardin, de mettre les propriétaires riverains en quelque sorte en possession du parc. Plus on y travaille, plus on le défigure.

M. WATTINE. — Je crois que M. Bailleul se trompe. Je me suis renseigné auprès de gens compétents qui estiment qu'il y avait deux fois trop d'arbres dans notre parc.

La verdure diminue peut-être, mais c'est une nécessité de transition.

Bailleul. — Je n'ai pas de parti-pris. Mais on va au parc pour voir des arbres et non pour voir des maisons.

Maintenant, autre chose. Parmi les ouvriers occupés au parc, il n'y a pas un Roubaixien.

M. WATTINE. — L'entrepreneur est un Lillois. Nous ne pouvons pas lui imposer ses ouvriers.

Coupez. — Il fallait s'y prendre autrement.

Selliez. — Quand on nous a demandé des fonds, on a fait valoir que c'était pour donner du travail aux ouvriers roubaixiens.

Bailleul. — Deux roubaixiens ont dû quitter les chantiers.

M. WATTINE. — Si je l'avais su, je m'en serais occupé.

M. LE MAIRE. — Dans une adjudication on ne peut éliminer personne. Nous serions d'ailleurs mal placés pour faire du protectionnisme étroit.

Revenons à la question. Vous n'êtes pas contents que l'on ait « désenfermé » (sic) le fourré des arbres. Les spécialistes auxquels nous nous sommes adressés nous ont donné l'exemple du parc Monceau. Nous voulons faire le mieux possible et n'avons pas d'autre arrière-pensée.

Je crois que la proposition qui vous est faite ralliera tous les suffrages.

Bailleul. — On transforme une belle chose en une chose douteuse. L'opinion de tout le monde...

M. LE MAIRE. — On dirait que nous faisons tout à rebrousse-poil.

M. WATTINE. — L'abattage de certains arbres était nécessaire pour empêcher d'autres arbres de périr.

M. CHATTELEY. — On a pratiqué les premières percées en 1899 pour l'avenue des Villas. C'était dans l'intérêt de la sécurité de promener.

Le rapport est adopté.

CONSTRUCTION D'AQUEDUC

M. BROWAËYS. — L'Administration municipale a fait étudier un projet qui comporte la construction d'un aqueduc sur la limite du parc de Barbieux, entre la rue Bossuet et un point pris à cent mètres au delà de la limite du territoire. Actuellement, toutes les eaux pluviales d'une partie de la rue de Barboux, de l'avenue des Villas et de l'avenue Le-Notre, se versent dans la pièce d'eau du parc par l'intermédiaire de cuvettes et de conduites en poterie très longues.

Ces moyens d'évacuation ont l'inconvénient de salir l'eau de la pièce d'eau.

Pour y obvier, le projet que nous vous présentons se propose de rejeter les eaux pluviales dans l'étang d'un parc, mais dans le courant du Torreux qui lui-même se jette dans la petite Marque.

La dépense à faire à cet égard serait de 3,000 francs.

LE BOULEVARD DE LILLE-ROUBAIX

M. NOYELLE. — Le boulevard projeté de Lille à Roubaix et à Tourcoing se bifurque à partir du territoire de Marcin-Barroul, et celle des deux branches de la bifurcation qui se dirige vers Roubaix, se greffe à l'avenue Le-Notre, à l'extrémité du parc de Barbieux.

Le carrefour de ces deux voies formerait une place ayant à peu près l'étendue de la Grand-Place de Roubaix. Sur 130 mètres de longueur environ, l'un des deux trottoirs de la rue de Lille serait supprimé ainsi que les arbres qui sont plantés ; en outre, une bande de terrain de même longueur appartenant à la ville serait incorporée à la chaussée du carrefour sans perdre son caractère de propriété communale.

La dépense à faire serait à la charge du département.

Ces dispositions nous paraissent devoir être approuvées.

LES JEUNES ROUBAISIENS

AU SANATORIUM

M. NOYELLE. — Voici le détail des envois d'enfants de Roubaix au Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer en 1905.

Sont partis, en juin : 97 garçons, dont six pour deux mois et un hospitalisé, et 56 filles, dont 5 pour 2 mois.

En juillet : 89 garçons, dont 13 pour deux mois, 1 pour 3 mois, et 59 filles, dont 7 pour deux mois.

En août : 79 garçons, dont 10 pour deux mois et 1 pour trois mois, et 59 filles, dont 6 pour deux mois.

En septembre : 78 garçons, dont 1 pour deux mois et 2 hospitalisés, et 52 filles, dont 1 pour deux mois et 1 pour trois mois.

Un envoi supplémentaire de 21 enfants (9 garçons et 12 filles) a été fait du 15 septembre au 15 octobre.

Le budget communal primitif de 1906

LE RAPPORT GENERAL

M. Achille ROUSSEAU. — Le budget de 1906 porte en dépenses deux articles nouveaux répondant à une création nouvelle : Le Collège de Jeunes filles, pour une somme de 18,280 francs à la charge de la ville, et à un fait nouveau : L'aménagement en dix ans, sans intérêt du prêt de M. Pierre Deschamps (100,000 francs), soit 10,000 francs pour cette année 1906.

Les augmentations sur différents articles des dépenses, sont les suivantes : 2,710 francs (article 51) pour l'éclairage des rues, 2,300 francs (article 112), sociétés de secours mutuels.

4,000 francs (article 79), service de la vaccination. Dans le même chapitre de 8,700 francs est portée, ainsi que l'année dernière, pour le bureau d'hygiène, M. l'Adjoint Deschodt a demandé que le détail d'affectation porté au projet soit supprimé pour laisser à l'Administration municipale une plus grande liberté d'emploi des fonds.

2,530 francs sur l'ensemble du budget de l'Instruction primaire.

3,000 francs (article 139) subvention à l'Ecole nationale des Arts industriels pour la création d'un nouveau cours.

Les diminutions, peu nombreuses, portent notamment une somme de 20,000 francs à l'article 90, crédits des Hospices.

Par contre, le crédit affecté aux secours à domicile est augmenté de 5,000 francs. Aux restes (article 51) en prévision à la condition publique 210,000 francs au lieu de 200,000 francs, soit 10,000 francs en plus (article 37).

A l'article 41 (location des propriétés communales), la prévision est réduite de 2,000 francs suite de la démolition prochaine de l'immeuble de la place de la Liberté, dit « L'Antienne Gendarmerie ».

A l'article 58 (tramways), il est prévu une augmentation de 10,000 francs. Aux 67,000 francs constatés en 1904, il y a lieu d'ajouter 1. Les 20,000 francs d'éclairage prévus par la Convention ; 2